

Arrêté n° 20260716A67

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : PORT ET LAC - RETRANSMISSION FINALE COUPE DU MONDE FOOTBALL- FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ESTACADE LE DIMANCHE 19 JUILLET 2026

Le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 5314-4, L. 5331-5 à L. 5331-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et du 4 février 2026 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT que la commune de Capbreton organise la retransmission de la finale de la coupe du monde de football esplanade de la liberté le dimanche 19 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le déroulement sécurisé de cette retransmission organisée par la commune de Capbreton, l'estacade de Capbreton sera fermée et interdite au public le dimanche 19 juillet à compter de 18h et jusqu'au lundi 20 juillet à 8H.

Article 2 : La commune de Capbreton est responsable de l'organisation de cet évènement et de la surveillance permanente tout au long de son déroulement.

Article 3 : La commune de Capbreton est assurée pour couvrir les risques liés à la manifestation et, le cas échéant, les dégâts qui pourraient être causés aux installations portuaires, aux participants et à des tierces personnes.

Article 4 : Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Landes.

Le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 juillet 2026

Le président,

Régis GELEZ